

Cadre réservé à la Société

Identifiant :

Nombre d'actions :

Nombre de voix:

AB SCIENCE
Société anonyme au capital de 415.502,22 euros
Siège social : 3, avenue George V – 75008 Paris
438 479 941 RCS Paris

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 15 DECEMBRE 2017

Identifiant de l'actionnaire :

Le soussigné _____

Demeurant _____

(Cochez ci-dessous la case appropriée)

- propriétaire de _____ actions
- nu-propriétaire de ___ actions
- usufruitier de ___ actions

de la Société susnommée ainsi que l'atteste (cochez ci-dessous la case appropriée) :

- l'inscription des actions dans le compte ouvert à mon nom dans les registres de la Société
- le certificat annexé au présent document délivré à cette seule fin le _____,
par _____.

Connaissance prise des résolutions portées à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, des documents énumérés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, ainsi que des rappels et indications figurant dans le présent document déclare :

ATTENTION

Vous devez obligatoirement **choisir** entre

LE VOTE PAR PROCURATION OU LE VOTE PAR CORRESPONDANCE

(Cochez ci-dessous la case appropriée)

- Vouloir voter par procuration

- Vouloir voter par correspondance

1. VOTE PAR PROCURATION

	<p>VOUS AVEZ CHOISI DE VOTER PAR PROCURATION : lisez attentivement la notice explicative ci-jointe et remplissez en conséquence la présente formule 1. N'oubliez pas de rayer la formule 2, ni de dater et signer en bas du document et de parapher chacune des pages de celui-ci.</p>
<p>Conformément aux dispositions des articles L. 225-106 et R. 225-81 du Code du commerce, je déclare donner pouvoir sans faculté de substitution à :</p> <p>demeurant :</p> <p>pour la représenter à l'Assemblée Générale Mixte du 15 décembre 2017, et à celles qui se tiendraient ultérieurement sur le même ordre du jour si, à défaut de quorum, la première assemblée ne pouvait délibérer, signer toutes feuilles de présence, accepter les fonctions de scrutateur ou les refuser, prendre part à toutes délibérations et à tous votes sur les questions inscrites à l'ordre du jour et à celles soulevées par des incidents de séance, signer tous procès-verbaux et généralement faire le nécessaire.</p>	

2. VOTE PAR CORRESPONDANCE

2	VOUS AVEZ CHOISI DE VOTER PAR CORRESPONDANCE : lisez attentivement la notice explicative ci-jointe et remplissez en conséquence la présente formule 2. N'oubliez pas de rayer la formule 1, ni de dater et signer en bas du document et de parapher chacune des pages de celui-ci.		
Conformément aux dispositions des articles L. 225-107 du Code du Commerce et des articles et R. 225-75 et suivants, je déclare émettre sur chacune des résolutions proposées par le Conseil d'administration le vote suivant :			
Résolution	OUI	NON ou abstention	Pouvoir au Président
1 Nomination d'un nouvel administrateur indépendant (Nathalie Riez)			
2 Modification des termes et conditions des Actions B tels que définis dans les statuts d'AB Science			
3 Modification de la durée d'exercice de certains bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise et bons de souscription d'actions			
4 Modification des modalités d'exercice de certains bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise			
5 Instauration d'une voix prépondérante au profit du Président de séance conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce et modification corrélative de l'article 14 des statuts			
6 Pouvoirs pour formalités			

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés à l'Assemblée Générale en cours de réunion, je déclare (cochez la case appropriée) :

donner mandat au Président qui vote en son nom

donner procuration à _____ demeurant _____

m'abstenir de voter (étant entendu que son abstention équivaut à un vote négatif).

Le présent document, adressé pour une Assemblée Générale, vaut pour les Assemblées Générales successives convoquées sur le même ordre du jour.

Fait à _____

Le _____

Signature : _____

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE PENDANT LE PREMIER SEMESTRE 2017

AB Science est une société pharmaceutique spécialisée dans la recherche, le développement, et la commercialisation d'inhibiteurs de protéines kinases (IPK), une nouvelle classe de molécules thérapeutiques ciblées dont l'action consiste à modifier les voies de signalisation au sein des cellules.

Les pathologies visées par la Société avec ces IPK sont des pathologies à fort besoin médical, dans les cancers, les maladies inflammatoires et les maladies du système nerveux central, aussi bien en médecine humaine qu'en médecine vétérinaire.

La Société est propriétaire d'un important portefeuille de molécules. Ce portefeuille de molécules s'appuie sur plusieurs brevets de structures chimiques distinctes délivrés notamment en Europe et aux Etats-Unis. La molécule phare d'AB Science est le masitinib.

Les évènements clés du premier semestre 2017 sont les suivants :

Résultats d'études cliniques

▪ Sclérose latérale amyotrophique (SLA)

L'étude AB10015 de phase 2/3 du masitinib dans la sclérose latérale amyotrophique (SLA) est positive sur son critère d'évaluation principal prédéfini et confirme l'analyse intérimaire. Conformément au protocole de l'étude, l'analyse finale a été réalisée sur 394 patients traités pendant 48 semaines et répartis dans l'un des trois bras de traitement différents: masitinib à la dose de 4,5 mg/kg/jour, masitinib à la dose de 3 mg/kg/jour, et placebo, avec dans chaque bras le riluzole comme traitement associé.

Le critère d'évaluation principal était basé sur l'évolution du score fonctionnel de la Sclérose Latérale Amyotrophique (ALSFRS-R) après 48 semaines de traitement. Conformément aux recommandations de l'EMA, la survie sans progression (PFS) a été incluse comme principal critère d'évaluation secondaire pour l'enregistrement, la progression ayant été définie comme une détérioration du score ALSFRS-R de plus de 9 points ou la mort. Une analyse séquencée était prédéfinie afin de tester d'abord le masitinib à la dose de 4,5 mg/kg/jour contre placebo, puis le masitinib à la dose de 3 mg/kg/jour contre placebo.

Pour le masitinib à la dose de 4,5 mg/kg/jour :

- L'analyse primaire sur l'évolution du score ALSFRS-R après 48 semaines de traitement (méthode mLOCF) est statistiquement significative avec une p-value de 0,014.
- Les tests de sensibilité sur l'analyse primaire ont consisté en deux modèles d'imputation en semaine 48 pour tout patient ayant interrompu le traitement avant la semaine 48. Ces analyses de sensibilité sont également statistiquement significatives avec une p-value de 0,015.
- La principale analyse secondaire sur la survie sans progression (PFS) sont également statistiquement significatives avec une P-value de 0,016.
- La qualité de vie mesurée par l'évolution du score ALSAQ est également statistiquement significative avec une P-value < 0,01.

Pour le masitinib à la dose de 3 mg/kg/jour :

- On observe une tendance en faveur du masitinib par rapport au placebo sur l'évolution du score ALSFRS-R en semaine 48 (méthode mLOCF), de même que sur les deux modèles d'imputation (analyses de sensibilité), ainsi que sur la survie sans progression (analyse secondaire).
- L'évolution de la qualité de vie est favorable au masitinib, de façon statistiquement significative (p-value < 0,01).

Les effets indésirables observés avec le masitinib dans l'étude AB10015 sont cohérents avec le profil de tolérance connu du produit. Il n'y a pas eu de nouvel événement lié à la tolérance du produit lors de l'analyse finale par rapport à l'analyse intérimaire.

AB Science a déposé un dossier d'autorisation de mise sur le marché du masitinib dans la SLA à l'agence européenne du médicament (EMA) en septembre 2016.

Par ailleurs, les données complètes d'efficacité et de tolérance ont été présentées à la réunion annuelle de l'European Network for the Cure of ALS (ENCALS), à Ljubljana en Slovénie (18-20 mai 2017).

- Mastocytose systémique sévère

Le Comité du Médicament à Usage Humain (CHMP, Committee for Human Medicinal Products) de l'Agence européenne du médicament (EMA) a adopté une opinion négative pour l'enregistrement du masitinib dans le traitement de la mastocytose systémique indolente sévère et réfractaire aux traitements symptomatiques administrés à l'optimal chez l'adulte. Cette décision fait suite à la demande de réévaluation du dossier déposée par AB Science suite à la précédente opinion négative du CHMP rendue en mai 2017.

Le CHMP a considéré qu'il y avait trop d'incertitudes qui ne permettaient pas l'analyse de la balance bénéfice-risque du produit. Ces incertitudes concernent i) les écarts liés aux Bonnes Pratiques Cliniques (BPC) qui ont été corrigés trop tardivement par AB Science, ii) la conduite de l'étude qui a exclu de l'étude et de l'analyse les patients ayant une mastocytose cutanée ou une mastocytose systémique indolente non-sévère et iii) des incertitudes concernant le profil de tolérance du masitinib sur le long terme, dans le cadre d'une maladie chronique.

Dans l'ensemble, le CHMP a estimé que le produit pouvait être considéré comme actif dans l'indication ciblée et que l'étude a mis en évidence un bénéfice mais que celle-ci ne fournissait pas suffisamment de données robustes dans le cadre d'un enregistrement basé sur une seule étude pivot.

AB Science envisage de lancer une étude confirmatoire dans le traitement de la mastocytose systémique indolente sévère et réfractaire aux traitements symptomatiques administrés à l'optimal afin de confirmer les résultats de cette première étude pivot.

- Formes progressives primaires et secondaires de la sclérose en plaques

L'analyse de futilité à deux ans de l'étude de phase 3 du masitinib dans le traitement de patients atteints de sclérose en plaques progressive primaire ou de sclérose en plaques secondairement progressive sans poussées est positive.

L'étude de phase 3 en cours (AB07002) est une étude en double-aveugle, randomisée contrôlée par placebo qui vise à évaluer la tolérance et l'efficacité du masitinib chez les patients atteints de sclérose en plaques primaire progressive ou de sclérose en plaques secondairement progressive sans poussées. La durée du traitement est de 96 semaines. L'étude teste 2 doses de masitinib, une première dose à 4,5 mg/kg/jour et une seconde dose démarrant à 4,5mg/kg/jour puis augmentée à 6 mg/kg/jour, contre placebo (randomisation 2:1).

Le critère d'évaluation principal de l'étude est la variation sur une période de 96 semaines de traitement du score EDSS (Expanded Disability Status Scale), qui est un score utilisé pour quantifier l'invalidité liée à la sclérose en plaques et surveiller l'évolution du degré de handicap avec le temps.

Sur la base de ces résultats, le Comité Indépendant de Revue des Données a recommandé la poursuite de l'étude.

L'étude a recruté 600 patients évaluable, comme prévu au protocole. L'étude a donc terminé son recrutement.

La prochaine étape est l'analyse intérimaire qui aura lieu quand 50% des patients auront atteint 96 semaines de traitement. Cette analyse intérimaire est attendue au premier semestre 2018. Les résultats de l'analyse finale sont attendus au second trimestre 2019.

- Asthme sévère non contrôlé par les corticostéroïdes oraux

L'étude de phase 3 dans l'asthme sévère non contrôlé par les corticostéroïdes oraux a terminé son recrutement.

Cette étude de phase 3 (AB07015) est une étude en double-aveugle, randomisée contrôlée par placebo qui vise à évaluer la tolérance et l'efficacité du masitinib chez les présentant un asthme permanent sévère non contrôlé par des corticoïdes par voie orale. Le critère principal de l'étude est le taux d'exacerbations sévères de l'asthme sur la période d'exposition. La durée du traitement prévue au protocole est de 36 semaines. L'étude avait pour objectif de recruter environ 350 patients.

Les résultats finaux seront disponibles au premier trimestre 2018.

- Décision de l'ANSM de suspension des études cliniques en France

L'Agence Nationale de la Sécurité des Médicaments (ANSM) a demandé le 11 mai 2017 la suspension des études clinique d'AB Science en France. Cette décision fait suite à des écarts répétés par rapport au référentiel des bonnes pratiques cliniques (BPC) ainsi qu'aux conclusions du rapport d'inspection conduit dans le cadre de la procédure d'enregistrement du masitinib dans la mastocytose, qui a également montré des écarts dans la conduite de l'étude pivot dans la mastocytose (AB06006) et dans le système de pharmacovigilance.

Afin de lever cette décision de suspension des études cliniques, AB Science a proposé à l'ANSM le plan d'action suivant :

- 1) Correction des écarts identifiés lors des précédentes inspections. AB Science a mis en œuvre les actions correctrices et préventives afin de corriger ces écarts.
- 2) Audit externe et indépendant du système de pharmacovigilance. L'audit du système PV a été réalisé et n'a identifié aucun écart majeur ou critique.
- 3) Audits externes et indépendants des autres systèmes qualité (Opérations Cliniques, Biométrie, Data Management). Ces audits des autres systèmes qualité ont été réalisés et n'ont identifié aucun écart critique.
- 4) Mise en place d'un nouveau Quality Management Process (QMS), identifié comme la principale raison des écarts observés lors des précédentes inspections. La mise en place de ce nouveau QMS est en cours avec le support de consultants externes.
- 5) Revue médicale de l'ensemble des données de tolérance et intégration dans la brochure investigateur 2017. La revue médicale a été effectuée par une société externe et la mise à jour de la brochure investigateur est actuellement en cours.
- 6) Audits externes et indépendants des études mastocytose et sclérose latérale amyotrophique. Ces audits de sites cliniques ont été réalisés et n'ont pas identifié d'écarts dans le reporting des données de tolérance du produit.

AB Science collabore activement avec l'ANSM afin de permettre le redémarrage du recrutement des patients dans les études cliniques en France.

- Au 30 juin 2017, l'état d'avancement du développement clinique du masitinib est le suivant :

Domaine thérapeutique	Indication	Etude	Statut
Oncologie / Hématologie	GIST en 1ère ligne de traitement	Phase 3	En cours
	GIST en 2ème ligne de traitement	Phase 3	En cours
	Mélanome métastatique avec c-KIT JM	Phase 3	En cours
	Cancer du pancréas	Phase 3	En cours
	Cancer colorectal métastatique en rechute	Phase 3	En cours
	Cancer de la prostate métastatique en 1ère ligne	Phase 3	En cours
	Cancer de l'ovaire métastatique en rechute	Phase 3	En cours
	Lymphome périphérique à cellules T en rechute	Phase 3	En cours
Maladies inflammatoires et neuro-dégénératives	Asthme persistant sévère non contrôlé par les corticostéroïdes oraux	Phase 3	Recrutement terminé
	Asthme persistant sévère non contrôlé par les corticostéroïdes inhalés et avec un niveau élevé d'éosinophilie	Phase 3	En cours
	Maladie d'Alzheimer	Phase 3	En cours
	Formes progressives de la sclérose en plaques	Phase 3	Recrutement terminé
	Sclérose latérale amyotrophique	Phase 3	Etude terminée

Autres évènements

- Ligne de financement en capital – Equity line

Le 13 janvier 2017, AB Science a utilisé la ligne de capital - Equity Line mise en place avec Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (“Crédit Agricole CIB”) et autorisée par l’assemblée des actionnaires du 22 juin 2015. AB Science a procédé à l’émission de 520 091 actions nouvelles, au prix unitaire de 14,62 euros, soit un produit brut de 7,6 millions d’euros. Le produit net des commissions perçu par AB Science s’élève à 7,4 millions d’euros

- Placements privés

AB Science a réalisé avec succès deux placements privés d’actions ordinaires nouvelles lui permettant de lever un produit brut de 34M€. Le produit net de commissions perçu par AB Science s’élève à 33 millions d’euros.

Un premier placement privé a été réalisé le 27 mars 2017, permettant à AB Science de lever un produit brut de 15M€. Ce placement privé, réalisé exclusivement auprès d’investisseurs qualifiés, a donné lieu à l’émission de 982 962 actions ordinaires nouvelles via une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription. Le prix du placement a été fixé à EUR 15,26 par action ordinaire nouvelle à l’issue d’une procédure accélérée de construction du livre d’ordres. Ce prix fait ressortir une décote de 10% par rapport à la moyenne pondérée des cours de l’action AB Science des cinq dernières séances de bourse précédent la date de fixation du prix, soit EUR 16,95.

Un second placement privé a été réalisé le 31 mars 2017, permettant à AB Science de lever un produit brut de 19M€. Ce placement privé, réalisé exclusivement auprès de fonds européens et américains investissant dans le secteur pharmaceutique ou biotechnologique (dont des actionnaires existants d’AB Science), a donné lieu à l’émission de 1.241.831 actions ordinaires nouvelles via une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription. Le prix du placement a été fixé à EUR 15,30 par action ordinaire nouvelle à l’issue d’une procédure accélérée de construction du livre d’ordres. Ce prix fait ressortir une décote de 10% par rapport au cours de clôture de l’action AB Science au 30 mars 2017, soit EUR 17,01, et une décote de 9.68% par rapport à la moyenne pondérée des cours de l’action AB Science des cinq dernières séances de bourse précédent la date de fixation du prix, soit EUR 16.94.

- Autres opérations sur les valeurs mobilières :

Au cours du premier semestre 2017, à la suite de l’exercice d’options de souscriptions d’actions et de bons de souscription d’actions revêtant les caractéristiques de bons de créateurs d’entreprises, 232 106 actions de valeur nominale de 0,01 euros ont été émises au cours du premier semestre 2017, entraînant une augmentation des capitaux propres de 2 137 342,39 euros (dont une augmentation du capital de 2 321,06 euros).

Au 30 juin 2017, le capital de la société AB Science est composé de 41 549 522 actions dont 18 506 401 actions ont un droit de vote double.

- Autres informations :

AB Science confirme son éligibilité au PEA-PME conformément au décret n°2014-283 du 4 mars 2014 pris pour l’application de l’article 70 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 fixant l’éligibilité des entreprises au PEA-PME soit : moins de 5 000 salariés d’une part, un chiffre d’affaires annuel inférieur à 1 500 millions d’euros ou un total de bilan inférieur à 2 000 millions d’euros, d’autre part.

TABLEAUX DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Comptes annuels de la Société établis conformément aux principes comptables français – en euros

NATURE DES INDICATIONS	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
I. Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	322 826,57	329 353,37	329 472,37	350 059,56	385 725,32
b) Nombre des actions émises	32 282 657	32 935 337	32 947 237	35 005 956	38 572 532
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	666 700	1 182 804	1 182 804	1 076 617	0
II. Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	1 306 416	1 904 098	2 088 514	2 269 058	1 664 891
b) Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	-13 132 475	-18 626 644	-20 552 899	-32 135 599	-32 974 338
c) Impôts sur les bénéfices	-2 748 996	-4 717 970	-4 124 059	-5 485 797	-6 890 339
e) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	-10 658 763	-14 254 907	-15 774 176	-26 478 431	-27 270 721
f) Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
III. Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfices après impôts mais avant amortissements et provisions	-0,32	-0,42	-0,50	-0,76	-0,68
b) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	-0,33	-0,43	-0,48	-0,76	-0,71
c) Dividende versé à chaque action					
IV. Personnel					
a) Nombre de salariés	70	84	96	125	124
b) Montant de la masse salariale	4 336 457	5 080 333	5 536 913	6 770 118	6 851 169
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	1 823 582	2 101 897	2 318 536	2 842 227	2 829 172

Extrait des comptes consolidés de la Société établis conformément aux normes IFRS– en euros

Eléments du compte de résultat en milliers d'euros	30/06/2017	31/12/2016	31/12/2015
Chiffre d'affaires net	842	1 508	2 284
Autres produits opérationnels	-	-	-
Total des produits	842	1 508	2 284
Coût des ventes	(10)	(453)	(339)
Charges de commercialisation	(525)	(928)	(1 882)
Charges administratives	(1 259)	(2 477)	(2 316)
Charges de recherche et développement	(12 756)	(27 856)	(23 711)
Autres charges opérationnelles	-	-	-
Résultat opérationnel	(13 709)	(30 207)	(25 964)
Produits financiers	254	3 084	530
Charges financières	(49)	(584)	(1 370)
Résultat financier	(206)	2 499	(840)
Charge d'impôt	(8)	11	88
Résultat net	(13 511)	(27 696)	(26 716)
Autres éléments du Résultat global			
Eléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat :			
- Ecart actuariels	72	(20)	(42)
Eléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat :			
-Ecart de change –activités à l'étranger	19	(8)	(48)
Autres éléments du Résultat global de la période nets d'impôt	91	(28)	(90)
Résultat global de la période	(13 420)	(27 724)	(26 807)
Résultat net par action - en euros	(0,37)	(0,78)	(0,78)
Résultat net dilué par action - en euros	(0,37)	(0,78)	(0,78)
Eléments du bilan en milliers d'euros	30/06/2017	31/12/2016	31/12/2015
Actifs financiers courants	-	-	6 007
Autres actifs courants	13 791	15 776	8 282
Trésorerie et équivalents trésorerie	49 337	19 780	15 696
Total de l'actif	65 733	38 010	32 578
Total des dettes financières courantes et non courantes	21 474	21 697	31 465
Total des capitaux propres	24 342	(4 705)	(17 259)
Total du passif et des capitaux propres	65 733	38 010	32 578

NOTICE EXPLICATIVE

1. Formule de procuration

Un actionnaire qui ne peut assister personnellement à l'Assemblée peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix.

L'actionnaire qui se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien dans les conditions de l'article L225-106-1 du Code de Commerce.

Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représenté à une Assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales ou statutaires fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, selon le cas et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant" (Art. L. 225-106 du Code de Commerce).

1.1 Vous faites confiance au Président et vous l'autorisez à voter en votre nom : vous cochez la formule 1, **sans la remplir** ; vous rayez la formule 2 ; vous datez et signez au bas du document et paraphiez chacune de ses pages.

1.2 Vous souhaitez vous faire représenter soit par votre conjoint, soit par le partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité, soit par un autre actionnaire, soit encore par toute autre personne physique ou morale de votre choix : vous cochez la formule 1 ; vous la remplissez (nom, prénom usuel et adresse du mandataire) ; vous rayez la formule 2 ; vous datez et signez au bas du document et paraphiez chacune de ses pages.

2. Formule de vote par correspondance

Un actionnaire qui ne peut assister personnellement à l'Assemblée "*peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par Décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans des conditions de délais fixées par Décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs*" (Art. L. 225-107 du Code de Commerce).

Si vous votez par correspondance, vous devez :

2.1 Pour chaque résolution mentionnée à l'ordre du jour : cocher **une case, et une seule**, correspondant à votre choix, sachant que (cf. Art. R. 225-76 du Code de commerce) :

- l'abstention est assimilée à un vote négatif ;
- toute absence d'indication de vote (vous ne cochez aucune case ou vous cochez plus d'une case par résolution) est assimilée à un vote négatif.

2.2 En cas d'amendement ou de résolution nouvelle présentée à l'Assemblée : cochez **une case, et une seule**, correspondant à votre choix, sous les mêmes réserves qu'en 2.1.

En outre, si vous optez pour la désignation d'un mandataire désigné, vous devez mentionner ses nom, prénom usuel, et domicile.

N'oubliez pas de rayer la formule 1, de dater et signer au bas du document et de parapher chacune des pages de celui-ci.